

Loi approuvant le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013 (11435)

du 27 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 13 décembre 1984;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013;
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) du 18 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2013 est approuvé.